

26
SELECT



Association
des
Amis du Vieil Juvillan

(Un Vainqueur a arraché
les trois derniers feuillets.)

Le présent registre contenant
soixante deux pages a été coté
et paraphé par nous Sous-Prefet
de Castelsarrasin par premier et
dernier feuillet.

Castelsarrasin le 20 Mai 1939.

Le Sous-Prefet,





Association
des
Amis du "Vieil Auxillan"

Société civile

Suivant Récépissé de Déclaration d'Association

n° 129

déclaré en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901

Insertion au Journal Officiel du 7 juin 1933

Statuts

Article 1^{er}

Il est formé une Association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Article 5 ainsi que par les présents statuts.

Article 2

X Objet. - Recherche et conservation des antiquités locales. Fondation et entretien du Musée du "Vieil Auxillan".

Article 3

X Dénomination. - L'Association prend pour titre : « Association des Amis du Vieil Auxillan. »

modifié
le 46/3/36

Article 4

Siège. - Musée du Vieil Auvergnat

Article 5

Durée de l'Association. - La durée est illimitée.

Article 6

Composition de l'Association. - Elle se compose de Membres honoraires et de Membres titulaires. Pour en faire partie il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 7

Cotisations. - La cotisation est de cinq francs pour tous les Membres et par an.

Article 8

Démissions - Exclusions. - La qualité de Membre de l'Association se perd : par démission ; par décès ; par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non paiement des cotisations

Article 9

Administration. - L'Association est

3

administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix au plus élus pour trois ans par l'Assemblée générale. En cas de vacances le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale. Il a pleins pouvoirs pour gérer l'Association. Il nomme parmi ses membres: un Président; un Vice-Président; un Secrétaire un Trésorier; un Archiviste. Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 10

Du Conseil d'Administration - Le Président dirige tous les travaux de l'Association et la représente dans tous ses actes. Le trésorier a pleins pouvoirs pour encaisser les sommes dues à l'Association. La comptabilité est fournie au Président une fois par trimestre et une fois l'an à l'Assemblée générale annuelle. L'approbation des comptes par l'Assemblée vaudra quittance au trésorier.

Article 11

Assemblée générale. - L'Assemblée générale se compose de tous les Membres de l'Association. Elle se réunit chaque année en Septembre sur convocation faite huit jours à l'avance. Elle ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents, sauf pour la dissolution qui ne pourra être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents. Le Président peut s'il le juge utile provoquer des Assemblées générales extraordinaires. Toutes discussions politique ou religieuse sont interdites.

Article 12

Ressources. - Les ressources de l'Association se composent des cotisations, subventions, des intérêts et revenus des biens qu'elle possède. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle sans

qu'aucun de ses membres puisse en être tenu personnellement. En cas de dissolution le patrimoine de l'Association ne pourra faire l'objet d'un partage entre ses membres; il sera dévolu à une œuvre de Bienfaisance

Fait à Auchillan le 24 Mai 1933.

Statuts déposés à la Sous-Préfecture de Castelsarrasin le 26 Mai 1933.

Modifications aux Statuts
notés par le Conseil d'Administration le 16 Février
— 1936 —

Article 2

Objet. - Favoriser le tourisme sous toutes ses formes organisation de Fêtes, Félibrées, etc. Recherche et conservation des Antiquités locales. Fondation et Entretien du Musée du Vieil Auchillan.

Article 3

Dénomination. - L'Association prend pour titre: "Association des Amis du Vieil Auchillan". Section du Syndicat d'Initiative de Tarn-et-Garonne.

Article 9

Administration. - (ajouter un deuxième alinéa). Les

Membres du Conseil d'Administration font partie de droit du "Syndicat d'Initiative de Carn-9-9^{me}". Ils ont la faculté de verser à cet effet une Cotisation annuelle de 10 francs.

Auvillar le 16 février 1936.

Pour l'"Association de Amis du Vieil Auvillar"

Le Président

Jully

Modifications aux Statuts
votées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 juin 1936

Les articles 9, 11 et 12 des statuts primitifs du 24 Mai 1933 et additif apporté à l'article 9 par l'Assemblée Générale du 16 février 1936 sont remplacés par les suivants :

Article 9. - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de douze Membres élus pour trois ans et renouvelés par tiers par l'Assemblée Générale annuelle.

Les Membres du Conseil d'Administration font partie de droit du Syndicat d'Initiative de C. et G. Ils ont la faculté de verser à cet effet une cotisation annuelle de dix francs.

7

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses Membres sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pleins pouvoirs pour gérer l'Association. Il nomme parmi ses membres: un Président; un Vice-Président; un Secrétaire; un Trésorier; un Archiviste. Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 11. - L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres de l'Association. Elle se réunit chaque année dans le courant du 1^{er} trimestre sur convocation faite 8 jours à l'avance. Elle ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour la dissolution qui ne pourra être votée qu'à la majorité des trois-quarts des membres titulaires de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle Assemblée aura lieu quinze jours plus tard sur nouvelle convocation. La délibération sera prise à la majorité des Membres présents.

Article 12. - Ressources. - Les ressources de l'Association se composent des cotisations, subventions, des

intérêts et revenus des biens qu'elle possède. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, des responsabilités qu'elle peut encourir sans qu'aucun de ses Membres puisse en être tenu personnellement. En cas de dissolution le patrimoine de l'Association ne pourra faire l'objet d'un partage entre ses Membres; il sera dévolu au Bureau de Bienfaisance d'Amillar.

Amillar le 13 juin 1937
Le Président,

Julij

18 avril 1964. Bureau élu ce jour
Président: M. Rousseau André, officier de la
Légion d'Honneur, Intendant militaire
de 1^{ère} classe en retraite.
rue Saint Pierre à Amillar
Vice Président: M. Féclinié Roger Boulanger
Ferrasse de l'Horloge à Amillar
Trésorier: M. Carnélie Maurice retraite
La Papayette à Amillar
Secrétaire: M. Noly Jean retraite
Les Moines à Amillar
Archiviste: M. Barrié Joseph, ancien artisan
au de l'Horloge à Amillar

Déclaration du Bureau élu le 18/4/61
 a été adressée à M. le M^e Prefet de
 Castelarrasin le 9 juin 1961 qui en
 a délivré Récépissé le 13 juin 1961

Le secrétaire

25 Mars 1963 Modification
 du titre de l'Association qui
 sera désormais: " Association des
 amis du Vieil Auvillar, Syn-
 dicat d'initiative d'Auvillar"

Dont M. le M^e Prefet de Castelarrasin
 a délivré Récépissé le 27 Mars 1963

Le secrétaire